



PRÉSENTATION DES OPTIONS POSSIBLES

Introduction d'un système de cotisations d'adhésion
au sein du Partenariat de la montagne

Sommaire

Contexte.....	2
Dispositions actuelles régissant les cotisations d'adhésion au sein du Partenariat de la montagne.....	2
Options pour l'introduction d'un système de cotisations d'adhésion.....	4
Conclusions	3
Annexes.....	4

Document préliminaire présentant les options possibles pour l'établissement d'une cotisation d'adhésion au sein du Partenariat de la montagne

Ce document est présenté par le Secrétariat à la demande du Comité directeur (CD) et est conçu pour être lu parallèlement aux paragraphes concernés du document «Projet de gouvernance et de stratégie 2014-2017» du Partenariat de la montagne (PM).

Contexte

Lors de sa troisième réunion tenue à Mbale, Ouganda, les 21-22 octobre 2016, le CD a débattu de la question de l'établissement d'une cotisation d'adhésion pour les membres, et chargé le Secrétariat du Partenariat de la montagne (SPM) «de développer un document conceptuel en vue de décider de l'introduction d'une cotisation d'adhésion, en s'appuyant sur des modèles existants et sur les expériences d'autres mécanismes.»¹

Le passage concerné (pages 3-4 de l'original anglais) du compte rendu de la réunion du CD du PM, 21-22 octobre 2016, Mbale, Ouganda, se trouve à l'annexe 1.

Dispositions actuelles régissant les cotisations d'adhésion au sein du Partenariat de la montagne

Le document présentant le Projet de gouvernance et de stratégie 2014-2017 spécifie les dispositions régissant l'adhésion au PM, notamment les critères, rôles et responsabilités des membres, la forme sous laquelle il est possible de faire des contributions (apports financiers, contributions en nature, etc.), la durée proposée de l'adhésion, et le rôle du CD et du SPM, entre autres choses.

Les paragraphes les plus pertinents, concernant la prise en considération de l'introduction de cotisations d'adhésion, sont reportés ci-dessous:

Les critères, les catégories et les rôles et responsabilités des membres du PM sont définis au paragraphe V (Adhésion). En particulier, les paragraphes V.A, V.B et V.C. statuent que:

Paragraphe V.A: «Les critères à l'établissement et au maintien de l'adhésion au Partenariat de la montagne sont les suivants:

- Approuver la vision, la mission et les principes directeurs du Partenariat de la montagne;
- Participer activement à la mise en valeur du développement durable des montagnes (DDM);
- Être une entité formelle avec un niveau de stabilité avéré en termes de financement et de capacité organisationnelle, et désigner un Point focal en mesure de communiquer régulièrement avec les membres et le SPM;

¹ Source: [Compte rendu \(en anglais, Summary Report\)](#), Réunion du Comité directeur du PM, 21-22 octobre 2016, Mbale, Ouganda

- Vouloir collaborer et coopérer avec les autres membres du PM;
- Être en mesure de s'acquitter des rôles et des responsabilités découlant de l'adhésion [...];
- Avoir un accès aux technologies de l'information et de la communication (ordinateur, courriel et Internet) pour participer efficacement aux activités du Partenariat de la montagne;
- Avoir un accès aux ressources (financières et/ou en nature) au sein de l'organisation de façon à investir dans le DDM et à jouer un rôle actif dans le PM.»

Paragraphe V.B:

«Les gouvernements et les institutions intéressés peuvent demander à devenir membres du PM en soumettant une demande d'adhésion au SPM accompagnée d'une brève présentation de leurs objectifs ou de leur mission, ainsi que de leurs activités en rapport avec le DDM. Ils doivent également joindre une description de la contribution que l'organisation ou entité gouvernementale souhaite apporter à la réalisation de la mission du PM. Le Comité de pilotage élaborera des procédures en vue d'approuver les demandes d'adhésion et s'assurera que toutes les organisations sur la liste des membres sont des membres actifs. L'adhésion au PM a une durée de quatre ans et peut être renouvelée, sur la base de preuves de la participation et de l'engagement du gouvernement/institution dans la mise en œuvre de la mission du Partenariat.»

Paragraphe V.C:

«Les membres du PM sont tenus de communiquer leur engagement et leurs contributions aux activités du Partenariat de la montagne (financières et/ou en nature, ou les deux), dont la forme est laissée à la discrétion de chaque membre. Les organisations des pays développés sont invitées à payer une cotisation et, dans la mesure du possible, à verser une contribution financière à un Fonds du Partenariat de la montagne (voir le paragraphe VII.A), mis en place pour constituer un capital initial de soutien aux initiatives de collaboration des membres du PM. Les contributions en nature peuvent prendre différentes formes: prise en charge des coûts liés à la participation à des activités et des événements du PM, soutien local à l'organisation d'événements, mise à disposition de personnel pour le renforcement des capacités, des services d'édition ou de traduction, etc. Les membres sont invités à communiquer régulièrement leurs contributions et leurs initiatives au SPM qui à son tour diffusera ces contributions par les voies appropriées.»

Les termes de référence du Comité de pilotage statuent que les tâches et responsabilités afférentes à son mandat consistent, entre autres choses, à:

- «Définir les critères des nouvelles adhésions et évaluer, régulièrement et avec le soutien du SPM, l'activité des entités déjà membres;»

- «Traiter, le cas échéant, les problèmes d'engagement des membres du PM et de responsabilité du SPM.»

Les termes de référence du Secrétariat statuent que les tâches et responsabilités afférentes à son mandat consistent, entre autres choses, à:

- «Évaluer, régulièrement, l'engagement des membres du PM et communiquer les résultats au Comité de pilotage; examiner les nouvelles demandes d'adhésion et les traiter selon les critères définis par le [Comité].»

Options pour l'introduction d'un système de cotisations d'adhésion

Reconnaissant que le document de gouvernance et de stratégie du PM 2014-2017:

- demande aux membres PM de communiquer leur engagement et leurs contributions aux activités du Partenariat de la montagne (financières et/ou en nature, ou les deux), dont la forme est laissée à la discrétion de chaque membre; et
- invite les organisations des pays développés à payer une cotisation (non spécifiée),

cinq options sont proposées en vue d'être présentées lors de la Réunion mondiale, dans le but d'améliorer l'état actuel de l'engagement des membres.

Option 1: aucun changement en regard des dispositions et de l'état actuels.

Option 2: aucun changement en regard des dispositions actuelles, le SPM renforçant toutefois le suivi des contributions volontaires et de l'engagement des membres.

Option 3: un seuil minimum de cotisation d'adhésion est introduit pour les organisations des pays développés.

Option 4: le paiement d'une cotisation d'adhésion pour toutes les catégories de membres actuelles est introduit. Le niveau et la forme de la cotisation sont à déterminer.

Option 5: le paiement d'une cotisation d'adhésion est introduit pour tous les membres, les différentes catégories correspondant à une échelle d'avantages associés. Le niveau et la forme de la cotisation ainsi que les avantages associés au paiement sont à déterminer.

Tableau 4. Options relatives à l'introduction d'un système de cotisations d'adhésion

Option	Caractéristiques essentielles	Textes de base du PM	Administration des fonds correspondants	Avantages potentiels	Coût attendu
1. Aucune modification de l'état actuel	--	--	--	--	--
2. Aucune modification de l'état actuel, avec un renforcement du suivi de l'engagement et des contributions des membres	<p>Contributions et engagements annuels volontaires. Les organisations des pays développés sont invitées à payer une cotisation, dont le montant reste non spécifié et à la discrétion de chaque membre concerné.</p> <p>Les cotisations et les contributions peuvent consister en paiements monétaires, appui aux activités et événements du PM, partage des coûts et temps du personnel.</p> <p>Le SPM suit la communication des engagements et contributions et prépare, à la fin de chaque année, un bref rapport mettant en lumière l'état d'avancement et de réalisation des engagements.</p> <p>Pour faciliter le suivi, une plateforme en ligne simple est développée sur le site internet du PM, afin de permettre aux membres de communiquer leurs engagements.</p>	Inchangés	Les contributions financières pourraient aller au Fonds du PM et être utilisées conformément aux règles et procédures de ce dernier (en cours de développement).	<p>Globalement/pour le PM: engagement des membres renforcé, visibilité du PM accrue, contributions financières destinées au Fonds du PM.</p> <p>Pour les membres: financement initial issu du Fonds du PM, sentiment renforcé de participation et d'engagement.</p>	35 000 USD/an de temps du personnel du SPM alloué au suivi et au contrôle de l'état des engagements et des contributions.
3. Un seuil minimum de cotisation d'adhésion est introduit pour les organisations des pays développés et le suivi de l'engagement et des	<p>Contributions et engagements annuels volontaires. Les organisations des pays développés sont invitées à payer</p>	<p>Pour l'essentiel inchangés. Le document «Projet de gouvernance et</p>	Les contributions financières pourraient aller au Fonds du PM et être utilisées	<p>Globalement/pour le PM: engagement des membres renforcé, visibilité du PM accrue, contributions</p>	35 000 USD/an de temps du personnel du SPM alloué au suivi et au contrôle de

<p>contributions des membres est renforcé</p>	<p>une cotisation, pour laquelle est introduit un seuil minimum. L'équivalent de la cotisation établie peut être fourni en nature, ou en tant que combinaison de contributions financières et apports en nature. Le SPM assure le suivi de la communication des engagements et contributions et prépare, à la fin de chaque année, un bref rapport mettant en lumière l'état d'avancement et de réalisation des engagements. Pour faciliter le suivi, une plateforme en ligne simple est développée sur le site internet du PM, afin de permettre aux membres de communiquer leurs engagements.</p>	<p>de stratégie 2014-2017» doit être modifié afin de refléter l'introduction d'un seuil minimum pour les contributions des organisations des pays développés.</p>	<p>conformément aux règles et procédures de ce dernier (en cours de développement).</p>	<p>financières destinées au Fonds du PM. Pour les membres: financement initial issu du Fonds du PM, sentiment renforcé de participation et d'engagement.</p>	<p>l'état des engagements et des contributions.</p>
<p>4. Une cotisation d'adhésion pour tous les membres du PM est introduite et le suivi de l'engagement et des contributions des membres est renforcé</p>	<p>Tous les membres paient une cotisation d'adhésion, dont le montant est établi en fonction d'un barème lié aux catégories de membres du PM existantes (avec l'option consistant à fournir l'équivalent de la cotisation établie en nature, ou en tant que combinaison de contributions financières et apports en nature). Tous les membres communiqueront leurs engagements et contributions (financières, en nature ou les deux) au SPM à travers une plateforme en ligne. Le SPM assurera le suivi de la communication des engagements</p>	<p>Le document de gouvernance et de stratégie 2014-2017 du PM devrait être modifié afin de refléter l'introduction de cotisations d'adhésion pour tous les membres.</p>		<p>Globalement/pour le PM: engagement des membres renforcé, visibilité du PM accrue, contributions financières destinées au Fonds du PM. Pour les membres: financement initial issu du Fonds du PM, sentiment renforcé de participation et d'engagement.</p>	<p>70 000 USD/an de temps du personnel du SPM alloué au suivi et au contrôle du paiement des cotisations.</p>

	et contributions et préparera, à la fin de chaque année, un bref rapport mettant en lumière l'état d'avancement et de réalisation des engagements et le paiement des cotisations.				
5. Une cotisation d'adhésion pour tous les membres du PM est introduite, les différentes catégories correspondant à une échelle d'avantages associés et le suivi de l'engagement et des contributions des membres est renforcé	<p>Tous les membres paient une cotisation d'adhésion, dont le montant est établi en fonction d'un barème lié aux catégories de membres du PM existantes (avec l'option consistant à fournir l'équivalent de la cotisation établie en nature, ou en tant que combinaison de contributions financières et apports en nature). Tous les membres communiqueront leurs engagements et contributions (financières, en nature ou les deux) au SPM à travers une plateforme en ligne.</p> <p>Le SPM assurera le suivi de la communication des engagements et contributions et préparera, à la fin de chaque année, un bref rapport mettant en lumière l'état d'avancement et de réalisation des engagements et le paiement des cotisations.</p>	<p>Cette option est celle qui exigerait les modifications les plus importantes dans les dispositions actuelles du document de gouvernance et de stratégie 2014-2017 du PM. Les catégories de membres devraient être changées ou complétées en vue de prendre en compte les avantages différenciés. De nouveaux critères d'adhésion et de nouveaux avantages devraient être définis.</p>		<p>Globalement/pour le PM: engagement des membres renforcé, visibilité du PM accrue, contributions financières destinées au Fonds du PM; contribution financière pour les traductions, organisation d'événements.</p> <p>Pour les membres: les différents avantages associés au barème des cotisations d'adhésion devraient être examinés et définis.</p>	70 000 USD/an de temps du personnel du SPM alloué au suivi et au contrôle du paiement des cotisations.

Conclusions

Les options examinées ci-dessus sont largement représentatives des types de systèmes de cotisations d'adhésion appliqués au sein de partenariats comparables au PM.

Le détail des options devrait être défini une fois qu'aura été prise une décision quant à l'option jugée la plus appropriée. Toutes les options, à l'exception de l'Option 1 «Aucune modification de l'état actuel» nécessitent un financement spécifique pour pouvoir être mises en œuvre. Les principaux avantages escomptés sont semblables pour toutes les autres options (Options 2 à 5), et sont essentiellement liés au renforcement de l'engagement des membres, mais aussi, dans une moindre mesure, à la génération de fonds susceptibles d'être utilisés pour appuyer les activités du PM.

L'Option 1 ne nécessiterait aucun changement; les Options 2 et 3 seraient les plus simples et les moins coûteuses à introduire et mettre en œuvre, et les plus proches des actuelles dispositions du PM.

Les Options 4 et 5 exigeraient d'apporter des modifications substantielles aux textes de base du PM et comporteraient des coûts d'administration plus élevés. Eu égard aux implications de ces changements, il est important de s'assurer que la question de l'introduction de cotisations s'inscrit bien dans une politique et une stratégie globales du PM en matière d'adhésion et d'engagement des membres, et ne constitue pas une problématique isolée.

Annexes

Extrait du compte rendu de la réunion du Comité directeur du PM, 21-22 octobre 2016, Mbale, Ouganda (pages 3-4 de l'original anglais)

[...] Session 3: Stratégie et gouvernance du PM

Pour introduire cette session stratégique, le Coordonnateur du SPM a présenté un document d'information intitulé «Trois ans après Erzurum: réflexions du Coordonnateur du Secrétariat du Partenariat de la montagne». La discussion approfondie qui a eu lieu ensuite au titre de ce point à l'ordre du jour a suivi plus ou moins la structure et le contenu de ce document de base.

3.1. Cotation d'adhésion:

La discussion sur ce thème s'est traduite par un accord général de la majorité des participants, qui considéraient qu'il était nécessaire d'introduire une cotation d'adhésion, non pas en tant que mesure de mobilisation des ressources mais en tant que démarche visant à renforcer l'engagement des membres. 4

Le Président a attiré l'attention sur le passage du document de stratégie et gouvernance du PM (page 7) où il est clairement fait référence à la nécessité de l'engagement des membres. L'introduction d'une cotation est apparue comme un moyen possible d'obtenir plus de fonds de la part des donateurs. Les commentaires spécifiques suivants ont été faits au cours des débats:

- Il serait intéressant d'examiner le degré d'engagement des membres actuels du Partenariat: a-t-il diminué ou augmenté au cours des dernières années, par exemple depuis la réunion d'Erzurum? Cette évaluation pourrait être entreprise par les membres du Comité directeur (CD) au sein de leurs groupes électoraux;
- Une cotation d'adhésion comporte le risque d'exclure des organisations de petite taille ou disposant de peu de ressources. Peut-on attendre de petites ONG de l'Himalaya qu'elles contribuent au travail du PM? En outre, quel serait le processus adopté pour éliminer des membres, en particulier des pays ou des organisations mondiales qui ne paieraient pas de cotation? Nous avons besoin de laisser la porte ouverte à tout membre souhaitant faire partie intégrante du Partenariat et devons définir un mécanisme équitable pour le mettre en œuvre;
- Dans l'introduction d'un système de cotisations, une distinction devrait être établie entre pays développés et pays en développement;
- Quel que soit le système de cotisations introduit, il devrait rester volontaire;
- Souhaitons-nous avoir un nombre plus restreint de membres qui soient actifs, ou voulons-nous avoir un grand nombre de membres à des fins de plaidoyer?

- Une cotisation d'adhésion devrait s'inscrire dans un système plus vaste d'incitations: par exemple, un membre payant une cotisation pourrait avoir accès à de petites subventions;
- Administrer une structure de cotisations exige beaucoup de temps, aussi est-il nécessaire d'évaluer le rapport coût-avantage de ce dispositif;
- Envisager si possible une approche par étapes dans l'introduction d'une cotisation d'adhésion, afin de recueillir des expériences au fur et à mesure et de tirer parti des leçons tirées de celles-ci.

Décisions:

Le CD a chargé le SPM de développer un document conceptuel en vue de décider de l'introduction d'une cotisation d'adhésion, en s'appuyant sur des modèles existants et sur les expériences d'autres mécanismes. Le document devrait:

- présenter différentes options (avantages et inconvénients; structure des cotisations échelonnée; structure de cotisation à montant fixe; structure des cotisations permettant aussi des contributions en nature; etc.);
- faire des propositions sur l'utilisation et les bénéficiaires des ressources dérivant des cotisations et sur le processus de décision;
- présenter la structure et la gouvernance du fonds (notamment le lien avec le Fonds du PM).

Le CD devrait examiner le document et opter pour l'une des propositions devant être examinées lors de l'Assemblée générale de 2017.

3.2. Comité directeur: [...]

Vue d'ensemble sur des arrangements existants en matière de versement de cotisations d'adhésion

Le Secrétariat a passé en revue quelques-uns des partenariats importants, semblables au PM en termes d'historique, de mandat, de structure, de gouvernance et de membres, notamment deux dont le secrétariat est hébergé par la FAO. Les cinq partenariats examinés sont les suivants: le Partenariat mondial pour l'eau (sigle anglais GWP, d'après Global Water Partnership), le Partenariat mondial sur les sols (sigle anglais GSP, d'après Global Soil Partnership), la Coalition internationale pour l'accès à la terre (sigle anglais ILC, d'après International Land Coalition), le Partenariat insulaire mondial (sigle anglais GLISPA, d'après Global Islands Partnership) et le Partenariat mondial sur les bioénergies (sigle anglais GBPEP, d'après Global Bioenergy Partnership). Sur les cinq partenariats considérés, deux comportent des cotisations d'adhésion, l'ILC et le GLISPA.

L'ILC est une alliance mondiale d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile visant une collaboration multipartite sur les questions foncières; elle est fondée sur l'adhésion de membres et dispose de stratégies à l'échelle globale et régionale. Une des conditions pour être membre est le versement d'une cotisation annuelle. Le barème des cotisations est constitué de quatre tranches, selon la nature de l'organisation membre.

Tableau 1. Cotisations annuelles des membres de l'ILC:²

Catégorie A: Organisations intergouvernementales (OIG) et multilatérales, y compris institutions de Bretton Woods		9724 USD
Catégorie B: Organisations de la société civile (OSC) mondiales, Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), y compris réseaux de portée mondiale et organisations non gouvernementales (ONG) internationales	Nord	2431 USD
	Sud	1216 USD
Catégorie C: OSC nationales/régionales, y compris réseaux, ONG, associations, institutions de recherche	Nord	608 USD
	Sud	305 USD
Catégorie D: Mouvements sociaux et organisations de base, y compris organisations de peuples autochtones/agriculteurs/personnes et réseaux non structurés/informels.		182 USD

Les cotisations s'inscrivent dans la nouvelle stratégie d'adhésion de l'ILC adoptée en décembre 2016. La stratégie a été développée courant 2015 par un comité chargé des adhésions, spécifiquement désigné par le Conseil à cet effet. Le versement d'une cotisation d'adhésion contribue notamment à l'objectif stratégique de l'ILC consistant à ce que ses membres soient pleinement engagés.

² Données tirées du site internet de l'ILC

Dans le cas du GLISPA, les cotisations d'adhésion annuelles sont liées à une série d'avantages différenciés pour les catégories de membres.³

Tableau 3. Cotisations des membres du GLISPA

Type de membre	Cotisation annuelle (USD)	Membre du Conseil	Invité aux réunions de membres	Invité aux événements de haut niveau	Groupes d'initiative du Président	Participe aux groupes de travail
Membre du Conseil	5 000-25 000+					
Membre affilié	500-4 999					
Ami	0					

Le Partenariat mondial sur les sols et le Partenariat mondial sur les bioénergies, tous deux ayant leur secrétariat hébergé par la FAO, n'ont pas de cotisation d'adhésion.

Tableau 1. Vue d'ensemble des systèmes de cotisations d'adhésion de partenariats comparables

Partenariats	Types de membres	Cotisation d'adhésion	Commentaires (tirés du site internet du partenariat/d'autres documents)
Partenariat mondial pour l'eau	Un partenaire du GWP est défini comme suit: «Toute entité, à l'exception des individus, peut devenir partenaire du réseau. Les partenaires du réseau peuvent comprendre des États, des institutions gouvernementales nationales, régionales et locales, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales internationales et nationales, des institutions universitaires et des institutions de recherche, des entreprises, et des fournisseurs de services du secteur public.»	NON	L'inscription en tant que partenaire du GWP n'implique pas le paiement d'une cotisation. Toutes les entités du réseau du GWP sont susceptibles de recevoir des contributions volontaires de la part des partenaires en vue de renforcer l'engagement et l'appropriation au niveau concerné et d'accroître la participation des membres aux activités. L'introduction de cotisations pourrait exclure ou marginaliser les membres qui pourraient avoir des difficultés à verser une cotisation, ou pourrait favoriser un traitement différencié entre partenaires, ce qui irait à l'encontre des principes et des valeurs du GWP
Partenariat mondial sur les sols*	Le Partenariat mondial sur les sols a été établi en décembre 2012 en tant que mécanisme visant à développer un partenariat interactif fort et à	NON	n/a

³ Données tirées du site internet du GLISPA

	<p>renforcer la collaboration et la synergie des efforts entre toutes les parties prenantes. Il comporte deux types de partenaires:</p> <p><u>Les partenaires du GSP</u>, qui proviennent d'une vaste gamme d'institutions telles que organisations gouvernementales, universités, institutions civiles, centres de recherche, sociétés des sciences des sols, agences des Nations Unies, ONG, entreprises privées, associations d'agriculteurs, donateurs, etc.</p> <p><u>Les Points focaux nationaux du GSP</u>, désignés par les pays membres de la FAO (partenaires par défaut du GSP).</p>		
Coalition internationale pour l'accès à la terre	L'ILC est une alliance mondiale d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile visant une collaboration multipartite sur les questions foncières; elle est fondée sur l'adhésion de membres et dispose de stratégies à l'échelle globale et régionale. L'ILC a des plates-formes régionales	OUI	Il est demandé à chaque membre de l'ILC de verser une cotisation annuelle (en USD)
Partenariat mondial sur les bioénergies*	<p>Le GBEP a été créé en 2006 suivant l'idée que les bioénergies peuvent apporter une contribution considérable dans des domaines divers tels que l'accès à l'énergie et la sécurité énergétique, l'atténuation du changement climatique, la sécurité alimentaire et, au bout du compte, le développement durable. La dernière décennie a vu une croissance remarquable de l'organisation, qui compte aujourd'hui plus de 70 membres et un vaste nombre d'activités dans différents pays.</p> <p>Le GBEP rassemble des parties prenantes du secteur public, du secteur privé et de la société civile dans un engagement commun à promouvoir les</p>	NON	n/a

	bioénergies en vue d'assurer un développement durable.		
Partenariat insulaire mondial	<p>Le GLISPA est un partenariat volontaire concernant toutes les îles, indépendamment de leur taille ou de leur statut politique, qui entend favoriser des mesures audacieuses en vue de constituer des communautés insulaires résilientes et durables au travers de partenariats innovants. Il fournit une plate-forme mondiale qui permet aux îles de travailler ensemble pour développer des solutions à des problèmes communs et pour prendre des engagements et réaliser des actions à haut niveau en vue de relever ces défis à l'échelle planétaire.</p> <p>Lancé en 2006, le GLISPA compte plus de 20 membres et 50 entités qui établissent des stratégies et collaborent chaque année dans ce cadre, dans le but de réaliser la Stratégie à l'horizon 2030.</p>	OUI	<p>Trois catégories de membres:</p> <p>Membres du Conseil: ils versent une cotisation d'adhésion annuelle allant de 5 000 à 25 000 USD, et sont invités aux séances du Conseil et aux réunions des membres ainsi qu'aux événements de haut niveau.</p> <p>Membres affiliés: type d'adhésion disponible pour les nouveaux participants ou pour ceux qui sont dans l'incapacité de payer la cotisation entière. Les membres affiliés versent une cotisation allant de 500 à 4 999 USD et sont invités aux réunions des membres lors des forums internationaux.</p> <p>Amis du GLISPA: ils ne paient pas de cotisation mais participent à la réalisation de la stratégie du GLISPA à l'horizon 2030.</p>

* Secrétariat hébergé par la FAO